



# Biogas Regions Belgium

Newsletter estivale - août 2009

Numéro 5



## Progression du projet Biogas Regions

Pour rappel, le projet Biogas Regions, financé à 50% par le programme « Intelligent Energy for Europe » de l'Union européenne, a pour but d'accélérer le développement de la biométhanisation dans sept régions d'Europe (France, Espagne, Pologne, Slovénie, Pays de Galles et Belgique) et ce, en profitant de l'expérience et du savoir-faire développé en Allemagne et en Autriche où le marché du biogaz connaît un remarquable essor. Des synergies devraient être créées ou renforcées entre différents secteurs durant le projet (monde agricole, agro-industries et représentants de municipalités où la biométhanisation pourrait être un vecteur de développement).

Récemment, les différents partenaires ont établi l'annuaire des acteurs de la biométhanisation de leur Région. L'annuaire wallon est d'ailleurs disponible sur le site de Valbiom ([www.valbiom.be](http://www.valbiom.be)). De plus, un document a été écrit sur les partenariats existant pour l'approvisionnement de la matière première. Il en ressort qu'en Wallonie les contrats d'approvisionnement n'ont pas la cote. Il s'agit plutôt de relation de confiance.

Le partenaire allemand a désormais terminé la programmation du logiciel « Biogas Calculator » dont nous avons parlé au numéro précédent. Chaque partenaire moins expérimenté peut maintenant étudier 5 sites au choix. Les sites dont l'étude d'opportunité sera satisfaisante pourront ultérieurement faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Pour l'heure, le choix des sites est en cours dans notre Région, des contacts ont déjà été pris.

Dans le cadre du projet, deux séminaires d'une demi-journée sont organisés pour promouvoir le biogaz auprès des entreprises agro-alimentaire, des intercommunales et des agriculteurs. Ainsi, nous vous invitons cordialement à participer au séminaires « **Promotion de la biométhanisation** » qui se tiendra ce **9 septembre 2009 à 9h** (Public cible : les industries agro-alimentaire et intercommunales) et **à 14h** (Public cible : les agriculteurs) au Centre Wallon de Recherches agronomiques - Département Génie Rural, Chaussée de Namur n° 146 à 5030 Gembloux (salle de conférence).

Pour tous renseignements complémentaires ou toutes inscriptions, veuillez prendre contact avec Madame Christelle Mignon.

## Quoi de neuf en Belgique...

### Biométhanisation : Importance de la vulgarisation

Un nouvel exemple malheureux d'effet NIMBY s'est déroulé ce 23 juin 2009 à Harmignies (Mons). La population locale s'est opposée à l'installation d'une unité de biométhanisation près de l'usine OMYA. Les opposants craignent par-dessus tout des nuisances olfactives suite au traitement des quelque 95.000 tonnes/an de matières (maïs, déchets organiques et lisier) afin d'obtenir du gaz. L'idée est de substituer le gaz naturel par du biogaz pour les besoins d'Omya. La population a à nouveau fait savoir son opposition ce 13 août juste avant que l'enquête publique ne prenne fin (le 16 août). L'étude d'incidence se terminera fin août. A voir...

#### Plus d'info sur :

[\\*http://www.nordeclair.be:80/regions/mons/2009-08-07/harmignies-usine-ici-question-719561.shtml](http://www.nordeclair.be:80/regions/mons/2009-08-07/harmignies-usine-ici-question-719561.shtml)

[\\*http://www.lameuse.be:80/regions/mons/2009-06-25/harmignies-unite-biomethanisation-710960.shtml](http://www.lameuse.be:80/regions/mons/2009-06-25/harmignies-unite-biomethanisation-710960.shtml)

### Nouvel arrêté du gouvernement wallon...

Depuis début juin, le gouvernement wallon a formulé une nouvelle mouture concernant l'aide UDE (loi Expa). Cet arrêté est en application depuis le 1er juin 2009.

Voici en résumé les points pouvant intéresser les (futurs) porteurs de projet :

- La base subsidiable est le surcoût éligible de l'investissement (énergie renouvelable et/ou cogénération) par rapport à une centrale TGV (450 €/kWé pour un fonctionnement durant 6 000 heures), duquel on déduit le gain en certificats verts (à 65 €) des 5 prochaines années. On ne tient donc plus compte des dépenses sur 5 ans (combustible, entretiens...) ni des gains (électricité, chaleur...).
- Pour les PME dont l'activité devient la production d'énergie verte (renouvelable ou cogénération), en vue de la revendre, le montant de l'aide est plafonnée à 1.5 millions d'euros. Ce plafond ne s'applique pas aux entreprises considérées comme « auto-producteurs ».
- La petite entreprise productrice d'énergie verte devra respecter les critères de taille (PE) et ne pas être détenue par une moyenne ou une grande entreprise dont l'activité relève du secteur de l'énergie, jusqu'à la liquidation de la prime.

(Suite de l'article à la page suivante)

Vous pouvez trouver le détail dans le texte de loi suivant :

« Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie » paru au moniteur belge le 17 juin 2009 (p. 42421).

Bonne lecture...

## Colruyt investit dans le vert...

Depuis plusieurs années, le grand distributeur Colruyt investit dans l'énergie verte. Un investissement aujourd'hui rentable et écologiquement intéressant.

Au centre de distribution de Hal, 8000 mètres carrés de panneaux solaires et une éolienne ont été bâtis. Ainsi, Colruyt fonctionne aujourd'hui exclusivement avec de l'électricité verte, le groupe produit également une partie de cette énergie lui-même. Le groupe ne compte pas en rester là mais pense déjà à poursuivre ses économies d'énergie, multiplier les panneaux solaires, ou encore créer des centrales de biométhanisation.

Un bel exemple à suivre...

Plus d'info sur :

<http://www.rtbef.be/info/societe/environnement/colruyt-la-marque-orange-passe-au-vert-127635>

## Des nouvelles d'Europe...

En France, la ville de Quetigny possède son réseau de chaleur (chauffage et eau chaude) depuis 1966. Il constitue un service public qui alimente par exemple des immeubles familiaux, des écoles ou encore les bâtiments de la mairie.

La chaudière urbaine a suivi les évolutions du secteur énergétique. À son origine, elle ne fonctionnait qu'au fioul lourd (lorsqu'il était bon marché) puis il s'est élargi au charbon. En 1996, le gaz naturel a fait son entrée grâce à la cogénération permettant ainsi d'augmenter la taille du réseau. Aujourd'hui, une nouvelle convention porte sur la réalisation d'une chaufferie biomasse, l'extension et le passage en basse température du réseau de chaleur.

L'utilisation du charbon ayant été abandonnée, le gaz, le fioul et le bois constituent les trois sources énergétiques pour faire fonctionner cette véritable usine.

Face aux fluctuations du gaz et du fioul, l'utilisation du bois (énergie renouvelable) est intéressante par son coût qui restera plus stable. Le gain en CO<sub>2</sub> est estimé à 3 000 tonnes rejetées par an.

Pour d'info sur :

<http://www.bienpublic.com:80/fr/votre-region/grand-dijon/a-la-une/article/1871777,1486/La-chaufferie-biomasse-au-bois-est-en-service.html>



# Biogas Regions Belgium

Newsletter estivale - août 2009

Numéro 5



## Contact :

Christelle MIGNON, chef de projet

ValBiom asbl  
Centre wallon de Recherches agronomiques  
Département Génie Rural  
Chaussée de Namur, 146  
5030 Gembloux (Belgique)

Tel : +32 (0) 81 627.154  
[c.mignon@cra.wallonie.be](mailto:c.mignon@cra.wallonie.be) – [www.valbiom.be](http://www.valbiom.be)

Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas l'opinion de la Communauté européenne. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.